



**PRIMAFINE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.570.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16 case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant à Le Chesnay (France),
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, dirigeant de sociétés, demeurant à Paris,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34740/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**PROTEXIA INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 98 case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 8 juin 2000*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Chollet et de Monsieur Olivier Colombal et élit comme nouveaux administrateurs Monsieur Bernard Delzenne, Président de CFDP, 2066, rue du Roleur, F-59880 Saint Saulve, France, et Monsieur Jean Vidal, Responsable du Partenariat PROTEXIA auprès de CFDP, 8, rue des Libellules, F-31400 Toulouse, France, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2002.

L'assemblée générale décide de nommer réviseur indépendant de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 6 juin 2000*

Le Conseil élit Monsieur Jean-Claude Chollet, Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil nomme Monsieur Bernard Delzenne Administrateur-Délégué de la société pour les besoins de la gestion journalière et la représentation de la société sous sa signature individuelle pour les besoins de celle-ci et lui délègue tous pouvoirs à cet effet, fonction pour laquelle il ne recevra aucune rémunération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour PROTEXIA INTERNATIONAL

Signature

(34746/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.542.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE  
ET DISTRIBUTION S.A.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

(34757/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.542.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE  
ET DISTRIBUTION S.A.

A. Angelsberg                      T. Braun  
Administrateur                      Administrateur

(34758/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**PSI INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 37.308.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

(34747/268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**PSI INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 37.308.

DISSOLUTION

A l'occasion de l'assemblée générale du 2 janvier 2000, les comptes de l'année 1999 ont été approuvés et la gestion du liquidateur approuvée. La société a été déclarée définitivement liquidée.

Les documents de la société seront conservés pendant 5 ans au siège de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(34748/268/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**ROBLING'S MALERWERKSTATT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Mertert, 59E, route de Wasserbillig.  
H. R. Luxemburg B 33.667.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Hans Robling, Malermeister, wohnhaft zu D-54298 Igel, Fichtenstrasse 6.
- 2.- Frau Martine Robling, Friseurin, wohnhaft zu D-54294 Trier, Grothstrasse 13 B.
- 3.- Herr Torsten Robling, Malermeister, wohnhaft zu D-54298 Igel, Fichtenstrasse 2.

Die Komparanten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROBLING'S MALERWERKSTATT G.m.b.H., mit Sitz in Mertert, 59E, route de Wasserbillig, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 33.667, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, im Amtssitz zu Bettemburg am 5. April 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 17. Oktober 1990, Nummer 384, und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1996, Seite 30050.

Herr Hans Robling, vorgeannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens neunzig (90) Anteile in der Gesellschaft ROBLING'S MALERWERKSTATT, G.m.b.H., an Herrn Torsten Robling, hier MALERWERKSTATT, G.m.b.H., an Herrn Torsten Robling, hier gegenwärtig und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ROBLING'S MALERWERKSTATT, G.m.b.H., nimmt Herr Hans Robling, vorgeannt, die vorgeannte Abtretung, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung sind Frau Martine Robling, vorgeannt, und Herr Torsten Robling, vorgeannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ROBLING'S MALERWERKSTATT, G.m.b.H., und fassen somit folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftanteilabtretung beschliessen die Gesellschafter Absatz 2 von Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Zweiter Absatz.** Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Torsten Robling, vorgeant	90 Anteile
2. Frau Martine Robling, vorgeannt	10 Anteile
Total: einhundert Anteile	100 Anteile

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter nehmen die Abberufung des Geschäftsführers an, nämlich Herrn Hans Robling, vorgeannt.

An deren Stelle ernennen die Gesellschafter als alleiniger Geschäftsführer Herrn Torsten Robling, Malermeister, wohnhaft in D-54294 Igel, Fichtenstrasse 6.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

*Schätzung der Kosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Robling, M. Robling, T. Robling, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 5CS, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 13. Juni 2000.

P. Bettingen.

(34750/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SOLE RESORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 72.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . (EUR 2.780,38)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34759/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SOLE RESORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 72.814.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 juin 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte des démissions de deux administrateurs en la personne de Monsieur Jean Hoffman et de Monsieur Marc Koeune et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Francois Winandy, diplôme EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs, auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

3. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Christophe Dermine et nomme en son remplacement Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(34760/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**QUARTZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 65.163.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2000 à Luxembourg*

Le siège social de la société est transféré du 180, rue des Aubépines, L-1150 Luxembourg au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Les démissions des administrateurs VALON S.A., LANNAGE S.A. et NEXIS S.A., de leurs mandats respectifs sont acceptées.

Les administrateurs démissionnaires sont remplacés par les administrateurs suivants pour une durée de 6 ans: A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., Luxembourg, A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg et A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., Luxembourg.

La démission du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. est également acceptée.

Est nommée en son remplacement pour une durée de six ans, la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

QUARTZ INVESTMENT S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur              Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34749/720/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SENTRY EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 68.905.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Mandataire

(34753/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SENTRY EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 68.905.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000*

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour extrait conforme  
pour la société  
Signature  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34754/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**TRANSIBERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6996 Rameldange, 15, An Der Scheid.  
R. C. Luxembourg B 58.793.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 19 juin 2000, vol. 136, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature.

(34773/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**GTF FINACE S.A. (HOLDING), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 8.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour GTF FINACE S.A. (HOLDING), Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(35202/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

**HIBOU, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 70.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature.

(35209/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

**IST LOUIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 37.581.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société MOUSAS INTERNATIONAL LTD. INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 22 août 1996.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme ST LOUIS HOLDING S.A., ayant son social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg le 26 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 330 du 4 septembre 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.581.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.750.000,- LUF), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société MOUSAS INTERNATIONAL LTD. INC., est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

5. Qu'elle déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant. Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.  
Signé C. Bittler, A. Lentz.  
Enregistré à Remich, le 21 juin 2000, vol. 463, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 juin 2000. A. Lentz.  
(34764/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

### **CARL SPAETER, LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8013 Strassen, 6, rue Belle-Vue.

H. R. Luxemburg B 4.814.

Im Jahre zweitausend, am fünften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr René Hubert, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg;
- 2.- Herr Guy Mandy, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg;
- 3.- ZIMMERMANN & JANSEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in D-Düren, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Düren unter Nummer HRB 1.630, hier vertreten durch:
  - a.- Herrn Ernst Peter Albert, Dipl. Betriebswirt, Gesamtprokurist von ZIMMERMANN & JANSEN, G.m.b.H., wohnhaft in D-35745 Herborn, und
  - b.- Herrn Ekkehard Brzoska, Diplom-Ingenieur, Geschäftsführer von ZIMMERMANN & JANSEN, G.m.b.H., wohnhaft in D-Mülheim/Ruhr.

Herr Ekkehard Brzoska, vorgenannt, ist hier nicht gegenwärtig; er ist hier vertreten durch Herrn Ernst Peter Albert, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht aufgenommen unter Privatschrift in D-Düren, am 2. Juni 2000, hier beigebogen.

Welche Komparenten ersuchten den instrumentierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CARL SPAETER, LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Strassen, 6, rue Belle-Vue, wurde ursprünglich unter der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung Anonyme Gesellschaft vormals CARL SPAETER, LUXEMBURG ODER ANCIENS ETABLISSEMENTS CARL SPAETER, société anonyme am 11. Dezember 1928 gegründet, aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Neuman, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 70 vom 29. Dezember 1928, und ist eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes von und zu Luxemburg, unter Nummer 4.814, hiernach bezeichnet als die «Gesellschaft».

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf drei Millionen (3.000.000,-) Franken, eingeteilt in dreihundert (300) Anteile von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche sich gegenüber der Gesellschaft zum heutigen Tage wie folgt verteilen:

1.- Herr René Hubert, vorgenannt, zweihundert Anteile . . . . .	200
2.- Herr Guy Mandy, vorgenannt, einhundert Anteile . . . . .	100
Total: dreihundert Anteile . . . . .	300

II.- Die Gesellschafter erklären absehen zu wollen von der gesetzlichen Regelung betreffend das Abhalten einer ausserordentlichen Generalversammlung, wie Einberufungen, Tagesordnung und Bildung eines Büros, da die zu nehmenden Beschlüsse ihnen genauestens bekannt sind.

III.- Gemäss Übertragung von Gesellschaftsanteilen vom 8. Mai 2000 hat Herr René Hubert, vorgenannt, einhundert-dreiundfünfzig (153) Anteile der Gesellschaft an ZIMMERMANN & JANSEN, G.m.b.H., vorgenannt, übertragen, mit Wirkung zum 1. Januar 2000.

Gemäss Übertragung von Gesellschaftsanteilen vom 11. Mai 2000 hat Herr René Hubert, vorgenannt, siebenundvierzig (47) Anteile der Gesellschaft an Herrn Guy Mandy, vorgenannt, übertragen, mit Wirkung zum 1. Januar 2000.

Eine Kopie der Anteilsübertragungen bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Die Komparenten erklären einstimmig, diese Anteilsübertragungen gutzuheissen.

Herr René Hubert und Herr Guy Mandy, vorgenannt, handelnd in ihren Eigenschaften als Geschäftsführer und fondé de pouvoir, erklären ausdrücklich hiermit in Gemässheit des Artikels 190 über die Handelsgesellschaften, die vorgenannten Anteilsübertragungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

IV.- Infolge dieser Übertragungen von Gesellschaftsanteilen, stellen die Gesellschafter fest, dass Artikel drei betreffend das Gesellschaftskapital, wie folgt abzuändern ist:

«Art. 3. Das Stammkapital beträgt drei Millionen (3.000.000,-) Franken, eingeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nominalwert von zehntausend (10.000,-) Franken.

Diese Anteile verteilen sich wie folgt:

1.- ZIMMERMANN & JANSEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in D-Düren, einhundertdreißig Anteile . . . . .	153
2.- Herr Guy Mandy, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, einhundertsebenundvierzig Anteile . . . . .	147
Total: dreihundert Anteile . . . . .	300

V.- Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von

- Herrn René Hubert, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, und

- Herrn Guy Mandy, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als *fonde de pouvoir an*.

Sie ernennen zu neuen Geschäftsführern der Gesellschaft:

a.- Herrn Guy Mandy, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg,

b.- Herrn Ernst Peter Albert, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in D-35754 Herborn, Sperlingsweg 10.

Herr Guy Mandy vertritt die Gesellschaft im täglichen Geschäftsverkehr unter seiner alleinigen Unterschrift, darüber hinaus wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer rechtsgültig vertreten.

VI.- Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundsingzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken, abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Hubert, G. Mandy, E. Brzoska, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Für gleichlautende Abschrift, der vorgeannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, erteilt.

Luxemburg, den 21. Juni 2000.

R. Neuman.

(34762/226/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**CARL SPAETER, LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8013 Strassen, 6, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 4.814.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

(34763/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SOLVAY S.A., Société Anonyme.**

(Maison mère de SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

R.C. Luxembourg B 39.650).

Siège social: L-1050 Bruxelles, 33, rue du Prince Albert.

R. C. Bruxelles B 5.554.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999 du groupe SOLVAY S.A., enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(34761/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**SERA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.884.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

SERA IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(34755/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.



**STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 36.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(34665/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 36.211.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2000*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.  
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg et de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'assemblée autorise le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34666/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**SZL, Société Anonyme,  
(anc. STEVENS, ZIMMER ET LAWAISSÉ S.A.).**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.002.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 391 du 7 avril 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(34769/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 173, Chemin Rouge.  
R. C. Luxembourg B 35.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 19 juin 2000, vol. 136, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature.

(34774/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**STUGALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 11.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 13 juin 2000*

Sont nommés administrateurs pour un terme de 6 ans:

- M. Jos. Bourg, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, Président;
- M. Aloyse Mack, retraité, demeurant à Nospelt, administrateur;
- Mlle Christiane Bourg, étudiante, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

(34767/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**STUGALUX CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 34.563.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 13 juin 2000*

«Le mandat du réviseur d'entreprises est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

(34768/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TAURUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 53.603.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature  
Administrateur

(34770/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TRIAFINE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.581.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant à Le Chesnay (France),
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, dirigeant de sociétés, demeurant à Paris,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34775/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., INDUSTRIE PER LE  
TELECOMUNICAZIONI, Société Anonyme,  
(anc. CELLULAR LUX S.A.).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 50.677.

Constatation est faite que ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 n'a jamais accepté le mandat de commissaire aux comptes de TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., tel qu'indiqué au Mémorial C n° 885 du 24 novembre 1999, page 42456.

Ce fait a été notifié au conseil d'administration de TELITAL PARTECIPAZIONI S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

ARTHUR ANDERSEN S.C.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34771/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TOPDANMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 7, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 19 avril 2000 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001,

Messieurs: Leif Larsen,  
Michael Pram Rasmussen,  
Keld Boeck.

L'assemblée générale décide d'élire en tant que réviseur d'entreprises la société  
DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen  
jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour TOPDANMARK HOLDING S.A.  
Signature

(34772/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TSI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 71.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 30 mai 2000*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé de réélire en tant qu'administrateurs Monsieur Chang Tsann Rong, Monsieur Tung Chee Chen et Monsieur Harry R. Wilkinson dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2000.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de la société confié à PricewaterhouseCoopers dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2000.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 29 mai 2000 à Hong Kong*

Le conseil décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 5 juin 2000, à l'adresse suivante:

4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TSI HOLDING S.A.  
Signature

(34777/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**TRIANGLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.212.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

TRIANGLE S.A.

E. D. Beretta T. Braun  
Administrateur Administrateur

(34776/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.748.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenu au siège social le 5 avril 2000*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

UNIGRA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34781/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**WEBMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.534.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Messieurs Lino Berti et Laurent Forget, employés privés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WEBMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 24 décembre 1999, publié au Mémorial C 2000, page 9289,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 31 mai 2000.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à vingt-cinq millions cent euros (EUR 25.000.100,-), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4).

Que dans sa réunion du 31 mai 2000, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes, savoir:

«Le Conseil d'Administration constate, suite au versement de fonds supplémentaires effectué par ARNOWEB S.A. à hauteur de EUR 1.498.080,- (un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingts euros), une libération supplémentaire de 6% des actions portant les numéros 321 à 250.000.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

2. Le pouvoir est conféré à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE pour faire acter la libération tel que prévu au point ci-dessus, dans les formes légales par-devant notaire.»

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que la société ARNOWEB S.A., détentrice des actions portant les numéros 321 à 250.000, a libéré ses actions à raison de 6% supplémentaire, savoir la somme totale de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingts euros (EUR 1.498.080,-), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur 31 mai 2000.

La preuve de la libération de ladite somme a été apportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à ce qui précède, le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions cent euros (EUR 25.000.100,-), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de 31% (trente et un pour cent).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 124S, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

J. Delvaux.

(34788/208/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.332.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A.

A. Angelsberg

P. Mousel

Administrateur

Administrateur

(34785/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.332.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A.

A. Angelsberg

P. Mousel

Administrateur

Administrateur

(34786/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.332.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A.

A. Angelsberg

P. Mousel

Administrateur

Administrateur

(34787/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.398.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour la société  
Signature  
Le domiciliataire

(34783/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.183.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(34784/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**AAE WAGON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

1.- The Swiss company AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO A.G., having its registered office in CH-6301 Zug, Poststrasse, 6, (Switzerland), here represented by Mr Grégory De Harenne, private employee, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given.

2.- The Swiss company AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN HOLDING A.G., having its registered office in CH-6301 Zug, Poststrasse, 6, (Switzerland),

here represented by Mr Grégory De Harenne, private employee, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given.

The said proxies will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of AAE WAGON FINANCE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The object of the Company is to act as group financing company and to raise money by borrowing money from credit institutions and on-lend the proceeds thereof to other group companies on a secured basis and to grant security over its assets to secure its payment obligations in respect of such borrowing; and to enter into any transactions, arrangements or contracts ancillary thereto or in connection therewith, including without limitation hedging contracts, liquidity facilities and contracts for the provision to it of corporate administration and other services.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into one three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares shall be registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they may be appointed for further terms thereafter; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, the appointment of a director as a proxy by another director, which might be made by letter, telegram, telex, telefax or electronic signature duly certified being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or electronic signature duly certified.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed by the joint signatures of a director with signature of type A and a director with signature of type B.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and may be appointed for further terms thereafter; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Friday of June of each year at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed bylaw.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Special dispositions*

1.- The first financial year shall begin today and end on 31st of December 2000.

2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.-The Swiss company AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO A.G., prenamed, three hundred and nine shares	309
2.-The Swiss company AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN HOLDING A.G., prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euros (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at sixty thousand Luxembourg Francs.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) Mr Mark Stevenson, financial director, residing in CH-6313 Menzingen, Frohbüel (Switzerland), signature of type A;
  - b) Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, signature of type B;
  - c) Mrs Marie-Hélène Claude, private employee, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, signature of type B.
- 3.- The company KPMG LUXEMBOURG S.C., having its registered office in L-2420 Luxembourg, 31, allée Scheffer, has been appointed auditor.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2001.
- 5.- The registered office of the company shall be fixed at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBahn CARGO A.G., ayant son siège social à CH-6301 Zug, Poststrasse, 6, (Suisse),

ici représentée par Monsieur Grégory De Harenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit suisse AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBahn HOLDING A.G., ayant son siège social à CH-6301 Zug, Poststrasse, 6, (Suisse),

ici représentée par Monsieur Grégory De Harenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AAE WAGON FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'objet de la société est d'agir en tant que société de financement de groupe et d'obtenir des fonds par l'émission de titres (qui peuvent être ou non cotés en bourse et/ou notés par agence de notation) et en prêter le produit aux autres sociétés du groupe avec garanties et d'accorder des garanties sur ses biens pour garantir le paiement de ses obligations en relation avec les titres émis et de conclure toute transaction, arrangement ou contrat accessoire ou lié, y compris des contrats de couverture, des facilités de crédit et contrats pour la fourniture de services administratifs ou autres.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.



Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la nomination d'un administrateur comme mandataire d'un autre administrateur, qui pourrait être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de signature de type A et d'un administrateur de signature de type B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit suisse AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO A.G., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société de droit suisse AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN HOLDING A.G., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Mark Stevenson, directeur financier, demeurant à CH-6313 Menzingen, Frohbüel (Suisse), signature de type A;
  - b) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, signature de type B;
  - c) Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, signature de type B.
- 3.- La société KPMG LUXEMBOURG S.C., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes. Les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: De Harenne, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2000, vol. 510, fol. 71, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2000.

J. Seckler.

(34792/231/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**AAE WAGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the ninth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company (société anonyme) AAE WAGON FINANCE S.A., having its registered office in L-1417 Luxembourg, 400, route d'Esch, here represented by Mr Grégory De Harenne, private employee, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the mandatory and the notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the company is to raise money by way of a loan from its holding company, AAE WAGON FINANCE S.A., and apply the proceeds of such loan in the purchase of railcars from AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO A.G. and others, which may be subject to and with the benefit of existing leases; to grant security over its assets; to secure its payment obligations in respect of such loan; to own and operate such railcars and to lease such railcars to third parties; and to enter into any transactions, arrangements or contracts ancillary thereto or in

connection therewith, including without limitation hedging contracts and contracts for the provision to it of corporate administration services relating to such railcars and leases and other services; to raise money by way of a loan from any person other than AAE WAGON FINANCE S.A., provided that the recourse of such person against the Company is limited solely to assets of the Company which are not included in the security for the loan from AAE WAGON FINANCE S.A. and to grant security over such assets to secure any such loans and to grant security over such assets to provide collateral security for the indebtedness of any other person or company, provided that the recourse of the creditor of that other person or company is limited solely to assets of the Company which are not included in the security for the loan from AAE WAGON FINANCE S.A.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of AAE WAGON, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### **Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The corporation's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the corporation (société anonyme) AAE WAGON FINANCE S.A., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case, the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right, the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

#### **Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be associates, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate in the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the first of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the relevant legal regulations.

##### *Special disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2000.

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the corporation as a result of its firmation, is approximately valued at twenty-five thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the corporation, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and considering himself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

a) Mr Mark Stevenson, financial director, residing in CH-6313 Menzingen, Frohbüel (Switzerland);

- Mr Hans-Rudolf Staiger, lawyer, residing in CH-8027 Zurich, Genferstrasse, 24, (Switzerland),

are named managing directors (gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company by their joint signature.

The registered office is established in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, the said persons signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme AAE WAGON FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Grégory De Harenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la société est d'obtenir des fonds par emprunts auprès de sa société mère, AAE WAGON FINANCE S.A., et d'utiliser le produit de tels emprunts pour l'acquisition de wagons de train appartenant à AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBahn CARGO A.G. et à d'autres sociétés, loués avec acquisition des contrats de location, d'accorder des garanties sur ses biens pour garantir le paiement de ses obligations en relation avec ces prêts; de détenir et faire fonctionner ces wagons de train et les donner en location à des tiers; et de conclure toute transaction, arrangement ou contrat accessoire ou lié, y compris des contrats de couverture et des contrats pour la fourniture de services administratifs, de services en relation avec la location de ces wagons de train et d'autres services; d'obtenir des fonds par emprunts auprès de toute personne autre que AAE WAGON FINANCE S.A., à condition que le recours de cette personne contre la société soit exclusivement limité aux biens non compris dans la garantie du prêt de AAE WAGON FINANCE S.A. et d'accorder des garanties sur ces biens pour garantir de tels prêts et d'accorder des garanties sur ces biens afin de prévoir des garanties collatérales contre l'endettement de toute personne ou société pourvu que le recours du créancier de cette autre personne ou société soit exclusivement limité aux biens de la société non compris dans la garantie des prêts auprès de AAE WAGON FINANCE S.A.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de AAE WAGON, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme AAE WAGON FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2000.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Mark Stevenson, directeur financier, demeurant à CH-6313 Menzingen, Frohbüel (Suisse);

- Monsieur Hans-Rudolf Staiger, avocat, demeurant à CH-8027 Zurich, Genferstrasse, 24, (Suisse),

sont nommés gérants de la société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature conjointe.

Le siège social de la société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. De Harenne, J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2000, vol. 510, fol. 70, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2000.

J. Seckler.

(34793/231/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**Y.R.P. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 70.994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2000.

L'assemblée générale accorde décharge à l'ancien conseil d'administration et à l'administrateur-délégué et décide de nommer un nouveau conseil d'administration qui se présente comme suit:

- Madame Patricia Scholer, épouse Diederich, infirmière, demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach,
- Monsieur José François, employé privé, demeurant à L-5954 Itzig, 8, rue du Commerce,
- Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Diederich, préqualifié, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Pour inscription - réquisition - modification  
Signature

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2000, vol. 136, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

(34790/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**ZAKHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 13.430.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000*

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

*Pour ZAKHEM INTERNATIONAL S.A.*  
Signature

*Le Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(34791/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

---

**BETA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le six juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD de Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,

ici représentée par son directeur unique Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;

2.- Jean-Marc Faber, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée BETA CONSULTING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet les conseils économiques en général ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature de la personne à ce déléguée par le conseil et celle du Président du Conseil d'Administration à moins que celui-ci soit aussi administrateur-délégué, auquel cas il peut engager la société par sa seule signature.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD de Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
- 2.- Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch;
- 3.- José Jimenez, employé privé, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 22, avenue Marie-Adélaïde.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 851, fol. 16, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 juin 2000.

F. Molitor.

(34795/223/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**BETA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 juin 2000 de la société BETA CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1442 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée le 6 juin 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, volume 851, folio 16, case 1, que Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Signé: Faber, Mouton, Jimenez.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 juin 2000.

F. Molitor.

(34796/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**BRASSERIE COIN VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 140A, route de Thionville.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur José Pires Batista, commerçant, demeurant à L-2610 Luxembourg, 140A, route de Thionville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que l'exploitation d'une auberge avec location de chambres.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en



valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BRASSERIE COIN VERT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur José Pires Batista, commerçant, demeurant à L-2610 Luxembourg, 140A, route de Thionville.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2610 Luxembourg, 140A, route de Thionville.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur José Pires Batista, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Pires Batista, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2000, vol. 510, fol. 67, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2000.

J. Seckler.

(34797/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

## **CHRONO-COURSES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange.

### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Vidal, employé privé, demeurant à Luxembourg, et

2.- Madame Chrystelle Masingarbe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHRONO-COURSES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine du transport international de marchandises par des véhicules légers ou moyens.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

a) Monsieur Charles Vidal, prédit, cinq cent cinquante actions . . . . .	550 actions
b) Madame Christelle Masingarbe, prédite, quatre cent cinquante actions . . . . .	<u>450 actions</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dament convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) Monsieur Charles Vidal, prédit;
  - b) Madame Christelle Masingarbe, prédite; et
  - c) la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957, représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
    - Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et
    - Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997 en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi le 18 juin 1997, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée. non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juin 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».

*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Monsieur Charles Vidal, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Vidal, C. Masingarbe, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2000, vol. 860, fol. 62, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2000.

N. Muller.

(34799/224/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**CENTURI IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

## STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Arthur Welter, industriel, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt;
2. Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: CENTURI IMMOBILIERE S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

### **Titre II: Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- LUF), chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Arthur Welter, industriel, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt, cinquante parts . . . . .	50
2. Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume, cinquante parts . . .	50
Total: cent parts . . . . .	100

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s). Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) transmettra(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont il est question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont il est question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert; les experts désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts. Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

**Art. 7.** Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### **Titre III: Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

### **Titre IV: Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

**Titre V: Dispositions générales**

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant: Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.
- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Welter, M. Winckler, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000, vol. 851, fol. 26, case 9. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2000.

F. Molitor.

(34798/223/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**X-TREME SERVICES PROVIDER, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> juin 2000.

*Pour E. Schroeder*

Signature

(34789/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**AB MICROELECTRONIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

AB FINANCE HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau et Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de AB MICROELECTRONIQUE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente en gros et l'import-export d'articles électroniques et radio-téléphoniques et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par AB FINANCE HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. Elles ont été intégralement libérées par un versement en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Faber, Mouton, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000, vol. 851, fol. 26, case 5. – Reçu 40.340 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2000.

F. Molitor.

(34794/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**CULLODEN PARTICIPATIONS, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.-CULLODEN STIFTUNG, mit Sitz in Vaduz, (Liechtenstein),

hier vertreten durch Herrn Cornelius Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie;

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Vaduz, am 26. Mai 2000.

2.- Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

hier vertreten durch Herrn Cornelius Bechtel, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxembourg, am 7. Juni 2000.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung CULLODEN PARTICIPATIONS wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgenweicher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie zu veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euros (100.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils hundert Euros (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren und auszuzahlen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag im Monat Mai um 10.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- CULLODEN STIFTUNG, vorgeannt, neunhundertneunundneunzig Aktien .....	999
2.- Herr André Wilwert, vorgeannt, eine Aktie .....	<u>1</u>
Total: eintausend Aktien .....	1.000

Sämtliche Aktien wurden zu 100% in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhunderttausend Euros (100.000,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.



*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 4.033.990.00,- LUF abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Anzahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) und die des Kommissars auf einen (1) festgelegt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung werden ernannt:
  - a) Herr André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie;
  - b) Herr Gérard Matheis, MBA, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie;
  - c) Herr Cornelius Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:
  - die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, mit Sitz in Luxemburg.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2006.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 6.- Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an Herrn André Wilwert, vorgeannt, und an Herrn Gérard Matheis, vorbenannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2000, vol. 510, fol. 67, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Juli 2000.

J. Seckler.

(34800/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**DELTA COURTAGE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

**STATUTS**

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

La société DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme établie en enregistrée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, représentée par son seul et unique administrateur-délégué actuellement en fonction, avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Christian Jacquot, administrateur de société, demeurant à La Garenne-Colombes (92250) - 19, rue d'Estiennes d'Orves,

lequel dernier est ici représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 7 juin 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que le mandant prémentionné, constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations de courtage d'assurances telles que définies à l'article 107 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet; elle peut participer dans des sociétés nationales ou étrangères ayant un objet similaire ou connexe.

La société peut en outre, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et en assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELTA COURTAGE INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société anonyme DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A. prédésignée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2000.

*Pro-fisco*

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le capital social à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est l'équivalent de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt la comparante, la société DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., prédésignée, représentée comme il est dit ci-avant, et représentant comme seule associée l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Jacquot, administrateur de société, demeurant à La Garenne-Colombes (92250) - 19, rue d'Estiennes d'Orves.

Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné, agissant comme il est dit ci-avant, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 851, fol. 18, case 7. – Reçu 5.043 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34801/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**EUROPEAN BRAND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of June.

Before the undersigned Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach.

There appeared:

1) INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., a company having its registered office at 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, duly represented by Mrs Sabrina Martin, lawyer, residing in 11, rue de Dahleim, L-5761 Hassel, («the Proxy»), by virtue of a proxy given in Luxembourg on the twenty-first day of June 2000;

2) Mrs Christel Dumont, lawyer, residing in 1C, rue Clémenceau, F-54190 Villerupt (France).

The aforementioned proxies will remain attached to this document.

Such appearing parties, acting in their above-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a jointstock company which they declare organised among themselves:

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company limited by shares in the form of a anonyme under the name of EUROPEAN BRAND PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio. The Company shall act as investment advisor in connection with the management and the promotion of its assets, but shall not provide any such assistance to any other company.

The company may acquire by any manner, any patent, trademark or service mark and control, develop and manage the ownership of these industrial and intellectual rights by any means.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity and shall not maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining, however, always within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social development have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

## II. Share Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is set at fifty thousand Euro (€ 50,000.-) consisting of five hundred (500) shares of a par value of one hundred Euro (€ 100.-) per share, entirely paid up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company is entitled to redeem its own subscribed and fully paid-up shares in accordance with the provisions of article 49-8 of the law relating to commercial companies as amended, being understood that payment of the redemption price may only be made out of sums available for distribution, including the extraordinary reserve constituted by funds received by the company as premium paid on the issuance of its own shares or as a result of a new issuance taking place for such purpose. The decision of the redemption of the shares as well as of the conditions of that redemption shall be taken by the shareholders by simple majority of the present and represented shareholders in an extraordinary shareholders' meeting.

The shareholders' meeting is entitled to determine the number of shares to be redeemed as well as the period for such redemption, provided that the existing shareholders are treated equally. Redemption will be made from all shareholders in proportion of their holding in the capital of the Company.

All shareholders will be informed by the Board of Directors by registered mail within fifteen (15) business days after the decision of redemption.

The shareholders' meeting is entitled to determine the redemption price which may not be less than the par value of the shares.

The shareholders are furthermore entitled to determine the conditions for payment of the redemption price.

The shares redeemed by the Company from the date of the decision of the redemption do not entitle to any voting right and do not carry any dividends or proceeds from the liquidation of the company.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions set out by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will only be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions may be issued and signed by two directors. The Company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors. Ownership of bearer shares will only be established by the aforementioned issued certificates. The bearer will legally be considered as being the sole owner.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share must name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting is convened by the Board of Directors. It may also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday in July at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The legal requirements in respect of the length of the notice period and the quorum for the meetings of shareholders of the Company shall apply, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or fax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **IV. Board of Directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal requirements.

**Art. 10.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders' meeting or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors at least twenty-four hours in advance of the date selected for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or fax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or fax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or by two directors and are to be sent to the Board's secretary at the registered office. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by two directors or the secretary of the Board. The records and minutes of each meeting of the Board of Directors shall be kept by a secretary who shall be appointed by the Board of Directors.

**Art. 12.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, whether a shareholder or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private deed.

**Art. 13.** The Company will be bound by the sole signature of one director.

#### **V. Supervision of the Company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

## **VI. Accounting Year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed in accordance with the terms and conditions set out by law.

## **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (which may be corporate entity or an individual person) appointed by the meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration.

## **VIII. Amendments of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

## **IX. Final Clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto as well as the law of 31st July 1929 on holding companies.

### *Transitional Dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., prenamed, four hundred and ninety-nine shares . . . . .	499 shares
2) Christel Dumont, prenamed, one . . . . .	<u>1 share</u>
Total: five hundred shares . . . . .	500 shares

All the shares have been entirely paid up so that the amount of fifty thousand Euro (€ 50,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Evaluation*

For registration tax purposes, the share capital is estimated at 2,016,995.- LUF.

### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 60,000.- Luxembourg francs.

### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Marco Fritsch, lawyer, residing in Luxembourg,

- Mr Dieter Grozinger de Rosnay, lawyer, residing in Luxembourg,

- Mrs Sabrina Martin, lawyer, residing in 11, rue de Dahleim, L-5761 Hassel.

3. The following person is appointed statutory auditor:

Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, 1, rue de Reims, F-57970 Yutz.

4. The address of the Company is set at 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2005.

The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., une société établie et ayant son siège au 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, dûment représentée par Mme Sabrina Martin, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg, le vingt et un juin deux mille;

2) Madame Christel Dumont, juriste, demeurant au 1C, rue Clémenceau, F-54190 Villerupt (France);

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société qualifiée de société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN BRAND PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, bons et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille. La société agira comme conseiller en investissement en relation avec la gestion et la promotion de ses avoirs, mais ne fournira pas une telle assistance à une autre société.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société ne poursuivra pas directement une activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres emprunts. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital Social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (€ 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société est autorisée à racheter ses propres actions souscrites et entièrement libérées en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée ultérieurement étant entendu que le paiement du prix de rachat peut uniquement se faire au moyen de sommes disponibles pour la distribution, y compris la réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la société comme prime payée sur l'émission de ses propres actions ou comme résultat d'une nouvelle émission faite dans ce dessein. La décision du rachat de telles actions ainsi que les conditions d'un tel rachat sont prises par la simple majorité des actionnaires présents ou représentés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée des actionnaires est autorisée à déterminer le nombre des actions qui peuvent être rachetées ainsi que la période pendant laquelle ce rachat peut être effectué, sous la condition que tous les actionnaires soient traités d'une façon égale. Le rachat sera fait de tous les actionnaires proportionnellement à leur mise dans le capital social.

Les actionnaires seront informés par lettre recommandée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la décision de rachat.

L'assemblée des actionnaires est autorisée à déterminer le prix de rachat qui ne peut pas être en dessous de la valeur nominale des actions.

Les actionnaires sont encore autorisés à déterminer les conditions de paiement du prix de rachat.

Les actions rachetées par la société ne donnent droit aucun droit de vote et ne peuvent recevoir paiement d'aucun dividende ou somme provenant de la liquidation, à partir du rachat des actions par la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont chaque actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La propriété des actions nominatives sera uniquement établie par les certificats émis précités. Le porteur sera légalement considéré comme le seul propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées Générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la société ou tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou de publication préalable.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour une période qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre



les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le but ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou par deux administrateurs et doivent être envoyés au secrétaire du Conseil d'Administration au siège social de la société. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par deux administrateurs ou le secrétaire. Les procès-verbaux et documents relatifs aux réunions du Conseil d'Administration devront être consignés par le secrétaire nommé par le Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration qui déterminera leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature d'un seul administrateur.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

#### VI. Exercice Social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq (5%) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix (10%) pour cent du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### VIII. Modification des Statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions Finales - Loi Applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

##### *Souscription et Libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., précitée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. Christel Dumont, précitée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (€ 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Evaluation*

A des fins fiscales, le capital social est évalué à 2.016.995,- LUF.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ 60.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires aux comptes à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. Marco Fritsch, juriste, demeurant au 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

- M. Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant au 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

- Mme Sabrina Martin, juriste, demeurant au 11, rue de Dahleim, L-5761 Hassel.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, 1, rue de Reims, F-57970 Yutz.

4. L'adresse de la société est fixée au 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société de en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Martin, Dumont, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 juin 2000, vol. 350, fol. 37, case 3. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 juin 2000.

H. Beck.

(34804/201/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**EUROBALTICA HOLDING, Société Anonyme.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the eighth of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- Mr Nerijus Numavicius, company director, residing at LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lithuania), here represented by Mr Cornelius Bechtel, conseil économique, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal in Vilnius, on Mai 31, 2000;

2.- Mr Zilvinas Marcinkevicius, company director residing at LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lithuania), here represented by Mr Cornelius Bechtel, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in Vilnius, on Mai 31, 2000;

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EUROBALTICA HOLDING.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company may carry out such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

### **Title II- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at five hundred and twenty thousand US dollars (520,000.- USD), divided into five hundred and twenty (520) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendements hereto.

##### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole of the share capital, as follows:

1.- Mr Nerijus Numavicius, prenamed, four hundred ninety-four shares . . . . .	494
2.- Mr Zilvinas Marcinkevicius, prenamed, twenty-six shares . . . . .	<u>26</u>
Total: five hundred and twenty shares . . . . .	520

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of five hundred and twenty thousand US dollars (520,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of costs, expenditures or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred eighty thousand Luxembourg Francs. For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 22,360,000.- LUF.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
  - a) Mr Nerijus Numavicius, company director, residing at LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lithuania);
  - b) Mr Mindaugas Bagdonavicius, company director, residing at LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lithuania);
  - c) Mr Ignas Staskevicius, company director, residing at LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lithuania).

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5.- The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Ignas Staskevicius, prenamed.

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nerijus Numavicius, administrateur de société, demeurant à LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lituanie),

ici représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vilnius, le 31 mai 2000.

2.- Monsieur Zilvinas Marcinkevicius, administrateur de société, demeurant à LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lituanie),

ici représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vilnius, le 31 mai 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROBALTICA HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille US dollars (520.000,- USD), représenté par cinq cent vingt (520) actions, chacune d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Nerijus Numavicius, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-quatorze actions . . . . . 494

2.- Monsieur Zilvinas Marcinkevicius, préqualifié, vingt-six actions . . . . . 26

Total: cinq cent vingt actions . . . . . 520

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq cent vingt mille US dollars (520.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 22.360.000,- LUF.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Nerijus Numavicius, administrateur de société, demeurant à LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lituanie);

b) Monsieur Mindaugas Bagdonavicius, administrateur de société, demeurant à LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lituanie);

c) Monsieur Ignas Staskevicius, company director, administrateur de société, demeurant à LT-2609 Vilnius, Naugarduko, 99, (Lituanie).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.

5.- Le siège de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Ignas Staskevicius, préqualifié.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2000, vol. 510, fol. 67, case 10. – Reçu 223.600 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2000.

J. Seckler.

(34803/231/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

**GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.057.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

GENNAIO INVESTMENT S.A.

A. Renard

F. Mesenburg

*Administrateur*

*Administrateur*

(35200/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

**GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

GENNAIO INVESTMENT S.A.

A. Renard

F. Mesenburg

*Administrateur*

*Administrateur*

(35201/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

**GRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.173.

EXTRAIT

Par lettre recommandée adressée le 26 mai 2000 à la société GRIES HOLDING S.A., dont le siège social a été transféré à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener en date du 26 juin 2000, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société GRIES HOLDING S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53203/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

**G.T. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

## STATUTS

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Filippo Scamarda, expert-comptable, demeurant à I-20086 Motta Visconti, 36, Via del Cavo;
- 2.- Pasquale Citro, indépendant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de G.T. EUROPE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'actionneurs, valves et soupapes à flotteur sphérique, en entier et en pièces détachées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de décès à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Filippo Scamarda, expert-comptable, demeurant à I-20086 Motta Visconti, 36, Via del Cavo, trois cent trente parts sociales . . . . .	330
2.- Pasquale Citro, indépendant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement, six cent soixante-dix parts sociales . . . . .	<u>670</u>
Total: Mille parts sociales . . . . .	1.000

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-quatre mille francs (44.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Pasquale Citro, indépendant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Scamarda, P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 851, fol. 17, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 juin 2000.

F. Molitor.

(34812/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.